

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°016/2024 du Président
portant acceptation de l'offre du cabinet Ancoris pour la conduite d'un inventaire du
tissu économique et la réalisation d'un diagnostic territorial en matière d'attractivité
territoriale pour la communauté de communes**

Le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°043/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant sur le transfert de la compétence relative aux zones d'activités économiques communales au 31 décembre 2016 et à la détermination des zones d'activités économiques concernées par le transfert ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à un cabinet d'étude spécialisé car la communauté de communes ne dispose pas en interne de la technicité requise pour analyser comparativement la situation économique du territoire ;

Considérant par ailleurs la nécessité de faire appel à un cabinet d'étude spécialisé vu le retard accumulé sur cette thématique suite aux difficultés de recrutement sur la fonction de directeur du développement économique et à la perte du lien avec les acteurs économiques de proximité ;

Considérant la validation de ladite offre par le Président de la Communauté de communes ainsi que son vice-Président au développement économique en date du 25 mars 2024 ;

Considérant la proposition d'intervention du cabinet Ancoris d'un montant de 39 943 euros HT, soit 47 931,60 euros TTC ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'offre relative à la conduite d'un inventaire du tissu économique et la réalisation d'un diagnostic territorial en matière d'attractivité territoriale proposée par le cabinet Ancoris, sise 8 rue Henri Rochefort, 75017 Paris et représentée par Monsieur Guillaume Gady, directeur général et co-fondateur ;

Article 2 : Que le montant de la prestation est de 39 943 euros HT, soit 47 931,60 euros TTC ;

Article 3 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 011 (charges à caractère général), nature 617 (études) ;

Article 4 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77 000 Melun ou via la plateforme dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 5 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 6 : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilperic à Chelles cedex (77 505) ;
- Monsieur le Directeur Général, Cabinet Ancoris.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 02 mai 2024

Transmission en Préfecture le : 16 mai 2024

Publication le : 16 mai 2024

Le Président

Jean-François Oneto

Le Président
Jean-François Oneto

